



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 40

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES  
SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
RELATIVEMENT À LA DEUXIÈME PÉRIODE D'INTERVENTION  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**Avis de motion donné le 12 octobre 2004  
Adopté le 8 novembre 2004  
En vigueur le 16 novembre 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de supprimer la deuxième période d'intervention des membres du conseil.*

**RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 40**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES  
SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
RELATIVEMENT À LA DEUXIÈME PÉRIODE D'INTERVENTION  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA  
HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 37 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A. 7V.Q. chapitre R-1, est modifié par la suppression du paragraphe 10°.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de supprimer la deuxième période d'intervention des membres du conseil.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet.*